

Aide aux projets musicaux ou pluridisciplinaires (année 2022)

Périmètre

Ce dispositif vise à soutenir la démarche, l'intention et l'ambition des projets musicaux ou pluridisciplinaires proposant des formes innovantes, porteuses de singularité, de nouveauté ou d'évolution, dans le champ de la musique contemporaine. Son objectif est d'accompagner la prise de risque des producteurs et/ou des coproducteurs en palliant leur difficulté à vendre les spectacles avant que la création ait eu lieu, et de les aider à amortir les coûts de création.

Les projets doivent s'appuyer sur une création musicale conceptualisée, organisée et/ou composée quelles que soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Une attention particulière sera portée aux projets incluant des artistes émergents et favorisant l'insertion professionnelle.

Les projets doivent prévoir un ou des temps de médiation (actions culturelles, actions pédagogiques, rencontres, etc.).

L'aide porte sur les dépenses artistiques et est plafonnée à 4 000€ TTC.

Calendrier

Ouverture du dispositif	1 ^{er} février 2022
Date limite de dépôt	28 février 2022
Commission d'attribution des aides	Fin mars 2022

Critères d'éligibilité

- Justifier d'une date de représentation publique confirmée en 2022 (en autoproduction, co-réalisation ou co-production).

- Respecter les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC).
- Respecter la *Charte de commande d'une œuvre musicale à un compositeur ou une compositrice* (CEMF/Maison de la Musique Contemporaine/Sacem).
- Justifier d'un effort réel pour une juste représentation de la société (égalité femmes-hommes, diversité culturelle) et en direction des problématiques environnementales, soit par le ou les messages proposés par le projet, soit par ses conditions de réalisation.

Ne sont pas éligibles : les projets soutenus par le dispositif de « Compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires » (porté conjointement par la DGCA et la Sacem) et les projets soutenus dans le cadre des aides au spectacle vivant de la Maison de la Musique Contemporaine. Un projet ne peut faire l'objet que d'une seule demande d'aide auprès de la MMC, quel que soit le nombre de partenaires impliqués.

Critères d'appréciation

- La qualité du projet artistique.
- La pertinence du plan de diffusion.
- L'intégration d'une démarche de RSE (responsabilité sociétale des entreprises), c'est-à-dire la prise en compte par la structure des effets qu'elle exerce sur la société, en particulier en termes d'égalité des genres et des cultures, et de développement durable.
- L'ancrage territorial (résidence artistique, qualité des partenariats, inclusion des habitants) et la qualité de la médiation (actions culturelles, de sensibilisation et de transmission).
- La juste rémunération du personnel (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide *Commander une œuvre de musique contemporaine* quand l'économie du projet le permet), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

Accompagnement complémentaire

- Communication sur le site de la MMC et relais sur les réseaux sociaux.
- Accompagnement personnalisé et conseil en développement.

Formulaire disponible à partir du 1er février 2022 en écrivant à :

accompagnement@musiquecontemporaine.org